



DGA – RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service du Conseil Municipal

N°141

Vitrolles, le 01 juin 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, certifie avoir fait afficher ce jour :

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal

du 31 MAI 2022

- Hôtel de ville de Vitrolles
- Mairie du Village
- Mairie quartier Sud

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles





CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un du mois de mai à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. GACHET

Pouvoirs : M. GARDIOL à Mme MORBELLI - Mme CHAUVIN à M. RENAUDIN - Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI - Mme SAHUN à M. FERAL - M. SANCHEZ à M. GACHET -

Arrivée de M. JESNE point n°4, Pouvoir à M. AMAR
Arrivée de Mme CUIILLIERE au point n°10, Pouvoir à Mme ATTAF

Absents : Mme LEHNERT - M. ALLIOTTE - Mme JONNIAUX - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU :

-25 janvier 2022
-24 mars 2022

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE :

A-DESIGNATION D'AVOCAT COMMUNE DE VITROLLES/GENS DU VOYAGE - OCCUPATION ILLICITE D'UN TERRAIN COMMUNAL VOIE D'ITALIE

B-CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE « KAYAK » DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT.

C- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE PIOT, A TITRE PAYANT, LE 21 MAI 2022 A L'ASSOCIATION SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS POUR UNE MANIFESTATION SPORTIVE « STARS NIGHT »

D- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE NEW'S PERFORMANCES.

E-REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS -DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - MODIFICATION DES MODES D'ENCAISSEMENT

F-REGIE D'AVANCES ANIMATIONS SPORTIVES -DIRECTION DES SPORTS-
MODIFICATION D'ADRESSE DE LA REGIE

G -REGIE DE RECETTES DES SPORTS - DIRECTION DES SPORTS
MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA REGIE

H- CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRECAIRES COMMUNE DE VITROLLES MRS CONSANI, DANTI, SIMEON, LAURENT, JAMAY, LEONARD ET RIAHI

I- DESIGNATION D'AVOCAT
COMMUNE DE VITROLLES / MARTINEZ PATRICIA -TA MARSEILLE N° 2107775-0

J- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/SCI JYM – LOT N°8 - COPROPRIETE ALPHONSE DAUDET

K- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 LOGEMENTS – FONTBLANCHE – AAJT/COMMUNE DE VITROLLES

L- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/MONSIEUR LOPRESTI FABIEN

M- DESIGNATION D'AVOCAT COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE URETEK FRANCE SAS
TA MARSEILLE N° 2107919-3

N- AVENANT A LA CONVENTION DU 03/03/2021 ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) POUR LA SURVEILLANCE DE LA Baignade DE LA PLAGE DES MARETTES POUR LA PERIODE ESTIVALE DE 2022

O- MISE À DISPOSITION, LOCATION ET MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES CAPAIX CONNECTIC

DELIBERATIONS

1/0. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "REBOND" POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR ELEMENTAIRE PRAIRIAL.

N° Acte : 7.1.2
Délibération n°22-82

Considérant que la commune de Vitrolles a sollicité une aide financière de l'Agence de l'eau pour l'opération de travaux de désimperméabilisation de la cour élémentaire Prairial,

Considérant que le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau en séance du 16 décembre 2021 a accordé une aide totale de 216 891 € pour un montant de travaux de 309 845 €,

Considérant que le versement de cette aide est subordonné à l'approbation d'une convention, Il est proposé d'approuver et d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe avec l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

2/0. MISE A JOUR DES ANNEXES DE LA DELIBERATION N° 20-110 DU 26 JUIN 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

N° Acte : 4.5

Délibération n°22-83

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.714-4 et L.714-5,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et plaçant le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux dans la catégorie B,

Vu la délibération cadre n° 13-142 du 16 juillet 2013 portant sur le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 14-195 du 18 septembre 2014 portant sur le régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

Vu la délibération n° 17-61 du 30 mars 2017 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Vu la délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions, intégration de nouveaux cadres d'emplois et définition du complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 18-160 du 5 juillet 2018 portant mise à jour des annexes de la délibération n° 17-179 du 3 octobre 2017,

Vu la délibération n° 20-110 du 26 juin 2020 portant mise à jour des annexes de la délibération n° 18-160 du 5 juillet 2018,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les règles applicables en matière de régime indemnitaire,

Considérant que la commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n° 17-61 du 30 mars 2017,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique fixe les modalités de versement du régime indemnitaire aux agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le décret n° 2021-1882 vient actualiser la catégorie du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Article 1 : La présente délibération vise à modifier la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2022, est éligible au RIFSEEP l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière police municipale, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des sapeurs-pompiers professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 2 Abstentions (GACHET Jean-Pierre représentant : SANCHEZ Philippe)

APPROUVE la mise à jour des annexes de la délibération n° 20-110 du 26 juin 2020,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

3/0. : PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES.

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-84

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

N° de poste	Grade	Date d'effet
1883	Rédacteur	01/06/2022
1884	Attaché	01/06/2022
1885	Ingénieur	01/06/2022

La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordonnateur Absences	1806	3-3.2°	Rédacteur	452	01/06/2022
Agent de restauration et d'entretien	1848	3-3.2°	Adjoint Technique	367	01/06/2022
Coordinateur GPEEC – Formation	54	3-3.2°	Rédacteur	372	01/06/2022

La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1633	Adjoint Technique 20h	Adjoint Technique 28h	01/06/2022

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes de directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
3	427 - 217 1541	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
9	952 - 60 590 - 1478 774 - 1292 718 - 884 556	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
1	953	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2022
2	1345 - 183	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022
1	1358	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
3	1836 - 465 1189	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022
6	909 - 80 755 - 496 1407 - 88	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2022
3	1308 - 1255 1325	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022
4	289 - 1586 1587 - 1463	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	01/07/2022
1	554	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	01/07/2022
1	1299	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	01/07/2022
2	1553 - 1187	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	01/07/2022
1	652	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	01/07/2022
1	281	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
1	1692	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
1	1643	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022
1	433	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022

1	1410	Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
1	1470	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	01/07/2022
1	1641	Agent de Maîtrise	Technicien	01/07/2022
3	365 – 1334 714	Attaché	Attaché Principal	01/07/2022
1	407	Bibliothécaire Territorial	Bibliothécaire Territorial Principal	01/07/2022
1	70	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	01/07/2022
1	673	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef Principal	01/07/2022
1	1785	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022
2	804 - 1707	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 2 Abstentions (GACHET Jean-Pierre représentant : SANCHEZ Philippe)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

4/0. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Article 1 :

Un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est créé.

Article 2 :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST est fixé à 8,

Article 3 :

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST est fixé à 8,

Article 4 :

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est institué au sein du CST,

Article 5 :

Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial,

Article 6 :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée est fixé à 8,

Article 7 :

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée est fixé à 8,

Article 8 :

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est institué au sein de la formation spécialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

5/0. RATTACHEMENT DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-86

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la Mairie, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels estimés au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à 1197 agents pour la Mairie, 20 agents pour le C.C.A.S. et 3 agents pour la Caisse des Écoles, soit 1220 agents,

Considérant que cet effectif permet le rattachement du CCAS et de la Caisse des Écoles au Comité Social Territorial de la commune,

Article 1 :

Le CCAS et la Caisse des Écoles sont rattachés au Comité Social Territorial de la commune lors des élections professionnelles 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le rattachement du CCAS et de la Caisse des Écoles au Comité Social Territorial de la commune.

6/0. RATTACHEMENT DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA COMMUNE

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-87

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L261-2 et L261-4,

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires communes pour l'ensemble des agents de la mairie, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires estimés au 1er janvier 2022 s'élèvent à 900 agents pour la Mairie, 13 agents pour le CCAS et 2 agents pour la Caisse des Écoles, soit 915 agents,

Considérant que cet effectif permet le rattachement du CCAS et de la caisse des Écoles aux Commissions Administratives Paritaires de la commune,

Article 1 :

Le CCAS et la Caisse des Écoles sont rattachés aux Commissions Administratives Paritaires de la commune lors des élections professionnelles 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le rattachement du CCAS et de la Caisse des Écoles aux Commissions Administratives Paritaires de la commune.

7/0. RATTACHEMENT DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA COMMUNE

N° Acte : 4.1

Délibération n°22-88

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L272-1,

Vu l'article 19 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires,

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Consultative Paritaire commune pour l'ensemble des agents de la Mairie, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles,

Considérant que les effectifs des agents contractuels estimés au 1er janvier 2022 s'élèvent à 292 agents pour la Mairie, 7 agents pour le CCAS et 1 agent pour la Caisse des Écoles, soit 300 agents,

Considérant que cet effectif permet le rattachement du CCAS et de la Caisse des Écoles à la Commission Consultative Paritaire de la commune,

Article 1 :

Le CCAS et la Caisse des Écoles sont rattachés à la Commission Consultative Paritaire de la commune lors des élections professionnelles 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le rattachement du CCAS et de la Caisse des Écoles à la Commission Consultative Paritaire de la commune.

8/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n°22-89

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 2 Abstentions (GACHET Jean-Pierre représentant : SANCHEZ Philippe)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2021 au 30 AVRIL 2022.

9/0. TARIFS PUBLICS – ANNEES 2022

N° ACTE : 7.1.2

Délibération n°22-90

Considérant que la commune de Vitrolles doit réactualiser les tarifs de certains de ses services publics pour les années 2022 et suivantes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics, conformément aux tableaux ci-après.

Sauf disposition contraire prévue dans la présente délibération, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs des services publics 2022 selon les tableaux joints en annexes.

10/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ANNÉE 2023

N° Acte : 7.4

Délibération n°22-91

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent le champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ainsi que son assiette de calcul ;

Vu les articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités de définition des tarifs, qui peuvent être actualisés chaque année par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition ;

Vu les articles L 2333-13 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au paiement et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant le taux de croissance IPC N-2 de l'INSEE de +2,8% et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2023 ;

Conformément aux articles 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023, en tenant compte de la majoration des tarifs de droit commun relative aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

Les tarifs seront donc :

Types de dispositifs	Rappel des tarifs 2022 en euros / m ²	Tarifs 2023 en euros / m ²
Publicité et pré-enseigne non numérique	21,40	22,00
Publicité et pré-enseigne numérique	64,20	66,00
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m ²	exonéré	exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	21,40	22,00
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,80	44,00
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m ²	85,60	88,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023.

11/0. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES VERTS – QUARTIER DES PINS COMMUNE DE VITROLLES/ASSOCIATION VITROLLOISE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (AVES)

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-92

Vu le code général des collectivités locale.

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite encourager le développement de jardins partagés sur son territoire, véritable socle de développement du lien social, d'appropriation positive des espaces et d'éducation à l'environnement et à la santé.

Considérant le travail partenarial effectué, notamment dans le cadre de la politique de la ville et de la gestion urbaine et sociale de proximité, de développement d'espaces cultivés sur les quartiers prioritaires. Sur le secteur Centre, l'AVES travaille depuis plusieurs années en lien avec la Ville et ses partenaires, au développement des jardins partagés et cultivés en cœur du quartier des Pins.

Considérant le soutien des partenaires du contrat de ville depuis plusieurs années à l'AVES au titre du projet « Ensemble autour du jardin ».

Considérant la demande formulée par l'Association Vitrollaise des Equipements Sociaux (AVES), sollicitant la Commune de Vitrolles en vue de disposer d'autorisations d'aménagement et d'exploitation de jardins partagés situés :

- Allée des glycines, entre le bâtiment le Basilic et le Pétunia d'une superficie d'environ 100m², cadastré BV 547p
- Square des Rameaux d'une superficie d'environ 150m², cadastré BV 562p (ex BV 35)
- Espace devant l'immeuble le « Gagarine » : d'une superficie d'environ 270m², cadastré section BV 547p
- Espace arrière de la médiathèque attenante à l'immeuble « Les Jardins d'Alembert » d'environ 40m² cadastré BV 517p

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre cette mobilisation et de soutenir le projet de développement de jardins collectifs.

Considérant qu'il convient de signer une convention, mettant à disposition lesdits terrains, pour une durée de trois ans, portant sur :

- L'aménagement de jardinières et de composteurs partagés,
- La construction de 2 pergolas suite à l'obtention d'une autorisation écrite du propriétaire et la garantie de la solidité de la structure
- L'aménagement d'accès et la fourniture de la ressource à l'eau par la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite, au profit de l'association Pacte pour la Transition Ville Vitrolles, relative aux biens susmentionnés, d'une contenance totale de 560 m² environ (conformément au plan ci-joint), pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

PRECISE qu'un règlement d'utilisation des terrains devra être soumis pour validation à la Commune de Vitrolles, avant l'exploitation de ceux-ci.

PRECISE que l'association supportera l'ensemble des charges d'entretien courant, de tri et évacuations des déchets, d'entretien régulier des équipements mis à disposition.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

12/0. VENTE DELAISSE COMMUNAL – AL 51P – COMMUNE DE VITROLLES / M. & MME CHBINOU WAJDI

N° Acte : 3.2

Délibération n°22-93

Vu que le terrain cadastré section AL 51p, constitue un délaissé de voirie qui a vocation d'accès à la propriété, nouvellement acquise par Monsieur et Madame CHBINOU Wajdi, sise 4, im passe du Colonel Fabien – 13127 VITROLLES.

Considérant le souhait des époux CHBINOU de régulariser l'occupation de cette bande de terrain, d'une contenance de 52 m² environ.

Considérant l'avis du Domaine en date du 8 décembre 2021, fixant la valeur vénale de cette emprise à 3120 €.

Considérant l'accord de Monsieur et Madame CHBINOU, sur ladite somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la vente à Monsieur et Madame CHBINOU Wajdi, demeurant 4 impasse du Colonel Fabien – 13127 VITROLLES, d'une partie du délaissé de voirie cadastré section AL n° 51p, d'une contenance de 52 m² environ, pour un montant de 3120 €.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que Monsieur et Madame CHBINOU Wajdi prendront à leur charge les frais de notaire et de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

13/0. APPROBATION DE LA CONVENTION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – VITROLLES / SECTEUR CENTRE

N° Acte : 8.5

Délibération n°22-94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants ;

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015_A255 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relatif au Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et Vitrolles ;

Vu la délibération n°18-76 approuvant le protocole modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole ;

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le Comité d'Engagement Mandat de l'ANRU du 24 février 2020 relatif au dossier de présentation en vue de la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Secteur Centre à Vitrolles ;

Vu la délibération n° URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement du quartier du « Liourat » à Vitrolles dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n° URBA 009-8860/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 05 mai 2022 portant approbation de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du secteur centre à Vitrolles.

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles à poursuivre son engagement dans la transformation urbaine des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Considérant que la Commune de Vitrolles a été retenue au titre des Projets d'Intérêts Régionaux dans le cadre des Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain (NPNRU) et la signature prochaine de la Convention de renouvellement Urbain.

Considérant le protocole de préfiguration ayant permis de présenter au Comité d'Engagement Mandat de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du 24 février 2020, un projet urbain, une stratégie d'ensemble et un ciblage des opérations pour le quartier secteur centre de Vitrolles, parmi lesquelles l'aménagement d'ensemble du quartier du Liourat.

Considérant que la présente convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels entre la Métropole Aix-Marseille et les différentes parties prenantes que sont l'ANRU, la Ville de Vitrolles, Action Logement, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, Logis Méditerranée / groupe 1001 vies, la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignation et 13 Habitat pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Considérant le Comité de pilotage du 7 décembre 2021 regroupant l'ensemble des partenaires maîtres d'ouvrages et financeurs du projet, proposant d'approuver la convention pluriannuelle ci-jointe pour la durée de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Considérant la maquette financière du projet de renouvellement urbain du « Secteur Centre » de Vitrolles d'un montant total de 58 947 431 euros HT et intégrant par opération les participations financières de l'ensemble des partenaires signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention et les annexes jointes du projet de renouvellement urbain du quartier du secteur centre à Vitrolles. La participation de la commune de Vitrolles s'élève à 11 926 800 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents

IMPUTE les dépenses afférentes au budget investissement de la commune

14/0. NPNRU - OPERATION D'AMENAGEMENT DU LIOURAT A VITROLLES - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION NATIONALE "ECOQUARTIER" ET APPROBATION DE LA CHARTE

N° Acte : 8.5

Délibération n°22-95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires ;

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole ;

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le Comité d'Engagement Mandat de l'ANRU du 24 février 2020 relatif au dossier de présentation en vue de la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Secteur Centre à Vitrolles ;

Vu la délibération n° URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement du quartier du « Liourat » à Vitrolles dans le cadre du NPNRU ;

Vu la délibération n° URBA 009-8860/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération n° URBA-062-11343/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 actant la candidature de l'opération de renouvellement urbain du Liourat à Vitrolles au label national ÉcoQuartier ;

Vu la démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique.

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles à poursuivre son engagement dans la transformation urbaine des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,

Considérant que la Commune de Vitrolles a été retenue au titre des Projets d'Intérêts Régionaux dans le cadre des Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain (NPNRU) et la signature prochaine de la Convention de renouvellement Urbain,

Considérant la volonté de la Métropole Aix-Marseille, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement sur le secteur Nord Liourat, de solliciter la labellisation ÉcoQuartier pour l'opération de renouvellement urbain du Liourat à Vitrolles, en y faisant coadhérer la Ville de Vitrolles et le concessionnaire en charge des aménagements (SPLA Pays d'Aix Territoires),

Considérant que la démarche Écoquartier vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire, de gérer la ville durable mais aussi d'offrir un cadre de vie privilégié pour les habitants,

Considérant que le label Écoquartier est un modèle innovant au service des enjeux climatiques par l'intégration des questions de développement durable et les solutions développées pour une meilleure préservation des ressources,

Considérant la Charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la décision de la Métropole Aix-Marseille de présenter la candidature de l'opération de renouvellement urbain du Liourat à Vitrolles au label national ÉcoQuartier

APPROUVE la charte ÉcoQuartier entre la Métropole, la Ville de Vitrolles, la SPLA Pays d'Aix Territoires et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte et à accomplir toutes les formalités liées à son exécution.

15/0. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAINS BR 561P – BR 645P ET BANDE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC – AVENUE YITZHAK RABIN

N° Acte : 3.6

Délibération n°22-96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration

Vu la délibération n° 22-14, en date du 25 janvier 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 22-25, en date du 8 février 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable, qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 28 mars 2022, nécessaire au déclassement des terrains cadastrés section BR 561p, BR 645p et d'une bande de terrain issue du Domaine Public, d'une contenance totale de 2 219 m², en vue de leur aliénation,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ses rapport et conclusion rendus le 25 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section BR 561p, BR 645p et d'une bande de terrain issue du Domaine Public bordant l'avenue Yitzhak Rabin, d'une contenance totale d'environ 2219 m².

APPROUVE le déclassement desdites emprises et leur incorporation dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

16/0. APPEL A PROJETS 2022 SEJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES CONVENTIONS

N°ACTE : 7.5

Délibération n° 22-97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Vu le Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2022 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 62 100 € (soixante-deux mille cent euros).

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux - Quartier de la Petite garrigue – 13127 VITROLLES
- Association « Centre Social Calcaira » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE
- Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE.
- Association MPT – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes des conventions,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,
IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

17/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

N° ACTE : 7.5

Délibération n°22-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite, au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2022, selon le tableau ci-dessous :

Association	Montant subvention en euros
Wings Of the Océan	1500 euros (mille-cinq cents euros)
Marseille en Scène- Projet « Les Petits Festivals »	5000 euros (cinq mille euros)
FSE Camille Claudel- Projet « Ludocial-Mini Entreprise »	750 euros (sept-cent cinquante euros)
Delta Base Group- Projet « Reconstitution d'un camp Militaire »	

	3500 euros (trois-mille cinq cent euros)
Charlie Free	5000 euros (cinq mille euros)
Etablissement Léo Lagrange Méditerranée - Centre Social Calcaïra	3000 euros (trois mille euros)
La Renaissance du Stadium «Projet d'Exposition»	7500 euros (sept mille cinq-cent euros)
Association des Cheminots et leurs Amis	500 euros (cinq cent euros)
Espoir Sportif Vitrollais	15 000 euros (quinze mille euros)
Espoir Sportif Vitrollais – Projet « Manifestation Tournoi de Football »	1000 euros (mille euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2022, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022 de la Commune

18/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN –AVENANTS

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un aménagement de l'Etat.

Vu la délibération 21-209 du Conseil Municipal du 8/12/2021 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu la délibération n° 22-65 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne

privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées pour l'exercice 2022, pour l'association Charlie Free et l'établissement Léo Lagrange Méditerranée – Centre Social Calçaïra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 2 Abstentions (GACHET Jean-Pierre représentant : SANCHEZ Philippe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2022, avec l'association Charlie Free et l'établissement Léo Lagrange Méditerranée-Centre Social Calçaïra.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022 de la Commune

**19/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CLUB ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS (ESV)
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CLUB ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS (ESV)**

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite contractualiser les obligations de tous les clubs sportifs quel que soit le montant alloué ;

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir la pratique du football sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement les obligations de l'association et de la ville de Vitrolles, la convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la pratique sportive pour tous et compétitive ainsi que la promotion du « vivre ensemble » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE, pour l'année 2022, Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association de l'Espoir Sportif Vitrollais et la Ville indiquant les obligations des parties et le montant de la subvention allouée de 15 000 € (quinze mille euros) en fonctionnement et 1 000 euros (mille euros) pour l'organisation d'une manifestation.

**20/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA
FONDATION DU CAMP DES MILLES – VISITE & ATELIER POUR TOUS LES CM2 VITROLLAIS.**

N° Acte : 8.1

Délibération n°22-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 complétée par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit ce que constitue une discrimination directe ou indirecte.

Vu la convention tripartite signée en octobre 2019 avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Fondation du Camp des Milles dans le but de sensibiliser les élèves au devoir de mémoire, et de lutter contre tous les racismes, l'antisémitisme et les extrémismes identitaires.

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles pour la lutte contre les discriminations à travers son plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRAH) signé en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant que le Camp des Milles est le seul grand camp français d'internement et de déportation encore intact, accessible au public avec l'ouverture d'un site-mémorial sur les lieux même depuis 2012.

Considérant que la Fondation du Camp des Milles (FCM) a mis au point un parcours d'accueil adapté aux enfants de 10-11 ans.

Considérant la volonté de la Ville de continuer dans cet enseignement du devoir de mémoire auprès des jeunes, notamment suite aux retours très positifs de l'ensemble des professeurs ayant participé à la sortie en 2020-2021.

Considérant qu'il est au programme des classes de CM2 d'étudier la seconde guerre mondiale et que cette sortie est l'occasion pour les professeurs de développer des projets autour du thème du devoir de mémoire.

Considérant que cette sortie permet à près de 500 enfants chaque année d'être sensibilisés.

Considérant que cette sortie représente, en fonction du nombre d'enfants, un budget de 8 à 10 000 euros.

Considérant que la convention tripartite signée en octobre 2019 avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Fondation du Camp des Milles est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour deux années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale et La Fondation Camp des Milles, signée pour un an et renouvelable l'année suivante par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

21/0. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU STADIUM – FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE 2022.

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n°22-102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation précaire du Stadium avec l'Association du Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence du 2 mai au 31 juillet 2022, validée par délibération n° 21-217 au Conseil Municipal du 8 décembre 2021,

Considérant la modification des modalités de prise en charge de la mise en sécurité et du gardiennage du bâtiment stadium et de ses alentours, et la prise en charge par la ville de la restauration de ses sièges pour un montant de 37 836€ TTC (trente-sept mille huit cent trente-six euros TTC) dans le respect des règles de la commande publique en vigueur,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention, le paiement de la restauration des sièges pour un montant de 37 836€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

22/0. ADHESION 2022 AU RESEAU CERCLE DE MIDI/CHAINON - CONVENTION DE PARTENARIAT

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Cercle de midi/Chainon est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le partenariat entrepris depuis 2015 afin d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein de ce réseau professionnel, continuer d'être associée aux réflexions menées sur les champs de la création et participer à la diffusion artistique,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association, ainsi que le montant de l'adhésion au réseau Cercle de midi/Chainon pour un total de 700€ TTC au titre de l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le Cercle de midi/Chainon, le versement de l'adhésion, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

23/0. ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 1ER AU 3 JUILLET 2022 AU PARC DE FONTBLANCHE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC CHARLIE FREE

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle d’objectifs validée par délibération n° 22-65 en Conseil Municipal du 24/03/22 qui détermine le soutien de la ville à l’association Charlie Free concernant son activité culturelle annuelle, le rendez-vous de Charlie et l’organisation de son festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la programmation de la 24ème édition du « Charlie Jazz Festival » les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2022 au parc de Fontblanche propose des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l’acoustique et l’électronique, inspiré à la fois par la techno minimale, le jazz, les musiques traditionnelles et les percussions de l’Afrique de l’ouest,

Considérant qu’un avenant n° 1 à la convention d’objectifs vient déterminer les engagements de chaque partie :

La ville met à disposition le parc de Fontblanche, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.

L’association s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l’aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’Unanimité

APPROUVE les termes de l’avenant n° 1 à la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

24/0. CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT ENTRE L’ASSOCIATION “CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE DES BOUCHES DU RHÔNE” (CMF13) ET LA VILLE DE VITROLLES.

N° Acte : 8.9

Délibération n° 22-105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Vitrolles propose d’accueillir au sein du Conservatoire de Musique et de Danse la CMF13 qui organise un stage d’orchestre d’harmonie du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022 qui s’adresse à tous les musiciens « élèves de Conservatoires et Ecoles de musique » de niveau minimum second cycle, pratiquant un instrument à vent ou des percussions et désirant partager pratique musicale et musique d’ensemble.

Considérant la convention de partenariat avec la CMF13 et la Ville de Vitrolles qui définit les engagements respectifs de la Ville et de la CMF13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder

25/0. ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 8 ET 9 JUILLET 2022 AU PARC DE FONTBLANCHE – CONVENTION AVEC MUSICAL RIOT

N° Acte : 8.9

Délibération n°22-106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n° 22-64 en Conseil Municipal du 24/03/22 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la programmation du « Dub Station festival » les 8 et 9 juillet 2022 au parc de Fontblanche propose des artistes Reggae et Dub locaux et internationaux de grande envergure,

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun :

- La ville met à disposition de l'association le parc de Fontblanche, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

26/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON 2022/2023

N° Acte : 8.9

Délibération n° 22-107

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles ;

Considérant que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées soit par la direction des sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive ;

Les événements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- « Faites du sport en famille »
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON pour la période du 2 juin 2022 au 1er juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 3 Abstentions (FERAL Patrick représentant : SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

27/0. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

N° Acte : 3.5

Délibération n° 22-108

Considérant, conformément :

- à l'article L.214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre les lycées, la région et la commune, propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive,

- à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune, par les lycées publics et privés, peut faire l'objet d'une participation financière de la région au bénéfice de la commune.

Considérant le projet de convention établi, à cet effet, par la région qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la région pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville par les lycées publics et privés.

Considérant les termes de la convention pour l'année 2021-2022 ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale de 101 288.91 €, pour les trois établissements concernés (Lycées P. Mendes-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

28/0. CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLE BV 0399 « LES PRES » RUE DU BONHEUR – 85 AVENUE DE MARSEILLE

N° Acte : 2.2

Délibération n° 22-109

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 28 janvier 2022, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau HTA, 85 avenue de Marseille,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée BV 0399,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques HTA, sera réalisé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 15 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

29/0. PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-110

Vu, le code de l'environnement et notamment l'article L.511-1 ; L.511-2 ; et R.123-2 à R.123-21

Vu, la demande en date du 5 février 2021 de la métropole Aix-Marseille Provence,

Vu, l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2021,

Considérant que le Territoire du Pays d'Aix exploite depuis le 1er janvier 1997 l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence. Plus de 90% des déchets non dangereux ultimes des ménages y sont éliminés par enfouissement.

Considérant que les casiers actuellement exploités seront totalement remblayés fin 2024, compte tenu de l'importance de maîtriser son unité de Traitement de Déchets Ultimes, le Territoire du Pays d'Aix a engagé une démarche d'extension de ce dernier.

Considérant qu'une extension est envisagée pour la rehausse du casier B2 permettant de :

- Optimiser des ouvrages existants,
- De rester dans les emprises existantes,
- D'éviter donc de consommer des espaces naturels vierges,
- De permettre une insertion paysagère globale soignée du site.

Considérant que la réhausse du casier B2 permettra de dégager un volume dédié au stockage de déchets estimé à 1 450 000 m³.

Le projet d'extension intégrera également l'ensemble des mesures de protection de l'environnement inhérentes à de telles installations, compte tenu du contexte du projet, une attention toute particulière sera apportée :

- À la reconstitution de barrière d'étanchéité performante sur l'ensemble de la zone ;
- Et à la mise en cohérence des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales dimensionnés au regard des contraintes environnementales propres à la protection du milieu naturel.

Considérant que le futur casier sera subdivisé en 11 alvéoles aménagées et exploitées au grès de leurs remplissages. Ce mode opératoire permettra à la fois de lisser les investissements et à la fois d'assurer une bonne maîtrise des nuisances (envols, odeurs, et gestion des lixiviats) de l'installation. L'Enquête Publique du projet s'est déroulée du 31 janvier au 3 mars 2022.

Au vu de la pertinence du projet et de ses aménagements proposés afin d'en maîtriser les nuisances, du rôle essentiel que revêt cette installation pour le Territoire du Pays d'Aix et de l'intérêt pour la commune que sa gestion soit intercommunale, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet d'extension.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve-le le projet d'extension pour la rehausse du casier B2

30/0. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

N° Acte : 1.7

Délibération n°22-111

Vu, le Code de l'Energie,
Vu, le Code de la commande publique,
Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vitrolles a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel. Et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situé sur son territoire,

Considérant que la commune de Vitrolles au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- Décide de l'adhésion de la commune de Vitrolles au groupement de commandes précité pour :

-L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

- Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

-Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vitrolles, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vitrolles.

31/0. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-112

Vu, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ; Il est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Considérant qu'il a pour objet :

- De préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- De détailler un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, construits le cas échéant, en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires. Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

Considérant qu'au niveau du Territoire, les compétences « Eau et Assainissement » sont exercées depuis le 1er janvier 2018 sous la responsabilité du Président du Conseil de Territoire Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et du Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Monsieur Arnaud MERCIER.

Considérant que la gestion opérationnelle est assurée au sein de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire du Pays d'Aix. La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à des sociétés privées qui assurent pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine, pour Vitrolles jusqu'au 31/07/2022.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 2 Absentions (GACHET Jean-Pierre représentant : SANCHEZ Philippe)

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes pour l'exercice 2020. PRECISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

32/0. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-113

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
Vu, la loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC),
Vu, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux E.P.C.I., de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets qui leur a été transférée par ses communes membres.

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service. Considérant que le plan métropolitain de gestion des déchets, approuvé pour les années 2019 à 2025, s'articule autour de 4 axes, sur lesquels le Territoire du Pays d'Aix a réalisé les actions suivantes : au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets, concernant la valorisation des bio déchets, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, les 4 ressourceries et les différents dispositifs mis en place en déchèterie participent à donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

Considérant que l'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (Arrêt de la collecte du Service Public des Déchets Activités Economiques (DAE) en Zones d'Activités Economiques (ZAE) et à la préparation de la phase 2 (Arrêt de la collecte des Gros Producteurs en zone INTER).

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 2 Absentions (GACHET Jean-Pierre représentant : SANCHEZ Philippe)

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes pour l'exercice 2020.

PRECISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

33/0. GESTION EPHEMERE D'UN CHEPTEL CAPRIN LAISSE A L'ABANDON SUR LE PLATEAU DE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-114

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 mai 2022 concernant le placement d'animaux dans un lieu de dépôt,

Considérant qu'un cheptel caprin a été laissé à l'abandon sur le plateau de Vitrolles,

Considérant qu'il appartient au maire au regard de ses pouvoirs de police d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant l'urgence de la situation sanitaire du cheptel,

Considérant la proposition de l'association l'EGIDE DE FLEURETTE de concourir à la gestion du troupeau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE d'accompagner l'association l'EGIDE DE FLEURETTE dans son action de gestion du troupeau

APPROUVE le versement une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'acquisition des fourrages nécessaires à l'alimentation du cheptel

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe et tous les actes administratifs afférents

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2022 de la commune.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 01 Juin 2022



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles